

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 15 DÉCEMBRE 2022

Délibération n°22-12-15

L'an deux mille vingt-deux et le 15 décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Mallevall sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Nombre de membres présents : 27
- Nombre de votants : 32
- Quorum : 18
- Date de la convocation : 07 décembre 2022

**Objet : Environnement - Déchets Ménagers :  
Responsabilités Élargies des Producteurs (REP)  
Prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)  
ménagères et des lampes, collectés**

**DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :**

BESSEY : M. Charles ZILLIOX -  
LA CHAPELLE-VILLARS : M. Jacques BERLIOZ -  
CHAVANAY : M. Patrick MÉTRAL, Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN,  
Mme Brigitte BARBIER (Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET) -  
CHUYER : Mme Béatrice RICHARD (Pouvoir de M. Philippe BAUP) -  
LUPÉ : M. Farid CHERIET -  
MACLAS : M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -  
MALLEVAL : Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -  
PÉLUSSIN : M. Michel DEVRIEUX (Pouvoir de Mme Agnès VORON),  
M. Stéphane TARIN (Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE),  
Mme Corine ALLIOD-KOERTGE -  
ROISEY : M. Philippe ARIÈS -  
SAINT-APPOLINARD : Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -  
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : M. Jean-Louis POLETTI (Pouvoir de Mme Sylvie GUISSSET) -  
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF : M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -  
VÉRANNE : M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -  
VÉRIN : Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

**DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :**

CHAVANAY : M. Jean-Baptiste PERRET (Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER) -  
CHUYER : M. Philippe BAUP (Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD) -  
PÉLUSSIN : Mme Franceline COMAS,  
Mme Agnès VORON (Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX),  
Mme Martine JAROUSSE (Pouvoir à M. Stéphane TARIN) -  
ROISEY : M. Éric FAUSSURIER -  
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE : Mme Sylvie GUISSSET (Pouvoir à M. Jean-Louis POLETTI) -

**DÉLÉGUÉS ABSENTS :**

PÉLUSSIN : M. Jean-François CHANAL.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221215-22\_12\_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022

M. le conseiller délégué expose que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les EPCI en charge de la collecte des déchets et les éco-organismes de la filière Responsabilité Elargie des Producteurs des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (REP DEEE) d'une part, et REP Lampes usagées d'autre part, ont changées.

Ces modifications ont été induites par les nouveaux cahiers des charges de ces filières, publiés par arrêtés ministériels en octobre 2021.

Pour rappel, les éco-organismes intervenant sur ces deux REP sont les suivants :

- Écosystem et Écologic sont les deux éco-organismes agréés pour les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, c'est-à-dire tous les DEEE ménagers à l'exception des lampes et des panneaux photovoltaïques,
- Les périmètres d'intervention respectifs de chacun des deux éco-organismes sont déterminés géographiquement ; sur le secteur de la CCPR, c'est Écosystem l'éco-organisme référent,
- Écosystem est l'unique éco-organisme agréé pour les lampes usagées,
- **OCAD3E en tant qu'organisme coordonnateur.**

Ces trois acteurs ont été réagréés pour les deux REP, et cela pour une période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 décembre 2027.

La nouvelle organisation des relations contractuelles et financières définies par les nouveaux cahiers des charges applicables, apporte les principaux changements suivants :

- OCAD3E n'assure des missions de coordination qu'à l'égard des éco-organismes de la Filière DEEE, et plus sur la filière Lampes,
- Ce n'est plus OCAD3E qui contractualise avec les collectivités. Le contrat est conclu dorénavant entre, d'une part la collectivité et d'autre part son éco-organisme référent, soit Écosystem pour la CCPR,
- En conséquence, ce n'est plus OCAD3E qui versera aux collectivités les différentes compensations, mais Écosystem. Les titres exécutoires devront être libellés à l'attention de l'éco-organisme référent et non plus d'OCAD3E,
- Le contrat est par ailleurs signé par l'autre éco-organisme (Écologic dans notre cas), comme engagement à poursuivre l'exécution du contrat dès lors qu'il serait désigné par OCAD3E comme nouvel éco-organisme référent.

À date, chaque structure conserve, en l'état, le même éco-organisme référent qu'avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les nouveaux contrats (DEEE d'une part et Lampes d'autres part) ont été rédigé conformément aux cahiers des charges des éco-organismes et de l'organisme coordonnateur, en concertation avec les associations représentant les collectivités (Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité, Cercle National du Recyclage et AMORCE).

La durée des deux contrats (DEEE d'une part et Lampes d'autres part) court rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour se terminer le 31 décembre 2027.

**Concernant les DEEE**, le nouveau contrat comprend désormais le nouveau dispositif relatif à la prise en charge, des coûts des opérations de collecte des EEE ménagers usagés collectés dans les zones de dépôts destinées aux produits pouvant être réemployés (zone de réemploi). Dans ce cadre-là, chaque structure qui a mis en place une ou des zones de réemploi permanente(s) ou ponctuelle(s) sur les sites de ses déchèteries sera éligible au forfait « zone de réemploi permanente » ou au forfait « zone de réemploi ponctuelle », selon le cas.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221215-22\_12\_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022

Le nouveau barème DEEE comporte également les évolutions suivantes qui modifient sensiblement le contrat en faveur des collectivités et ont un impact financier sur le calcul des compensations allouées :

- L'évolution des montants du forfait fixe (+ 40 €/trimestre),
- L'évolution des montants des soutiens variables (+ 3 €/t),
- Le renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des DEEE (aide à l'installation et à la maintenance du système de vidéosurveillance en déchèterie si l'espace DEEE est contrôlé),
- La contribution au fonctionnement des zones de réemploi en déchèterie (jusqu'à 200 €/trimestre pour une zone réemploi permanente gérée par une structure ESS référencée),
- l'évolution des montants des forfaits financiers au titre des actions d'information et de sensibilisation sur les DEEE.

Les conventions de collecte séparée des DEEE d'une part, et des Lampes d'autre part, version 2021, qui liaient la CCPR et OCAD3E sont résiliées de plein droit au 30 juin 2022 à minuit, l'agrément d'OCAD3E pour la période en cours lors de la conclusion de ces conventions étant arrivé à son échéance à cette date.

Pour plus de clarté, OCAD3E soumet à la signature de chacune des structures avec laquelle elle avait conclu une convention, un acte constatant la cessation de cette convention à effet du 30 juin 2022 à minuit.

La continuité des enlèvements (DEEE & lampes) sur les points de collecte est garantie, quel que soit la date de signature du nouveau contrat.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers et des lampes, ainsi que les deux actes constatant cession et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- Approuve la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers et des lampes avec Écosystem et Écologic,
- Approuve les deux actes constatant cession avec OCAD3E,
- Autorise M. le président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Patrick MÉTRAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221215-22\_12\_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 22/12/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221215-22\_12\_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022  
Affichage : 22/12/2022